



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023/032/10/19

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02 – BUDGET COMMUNAL 2023

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 12 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Patricia MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Florian GUIBBAUD.

Etaient représentés : Florent PREYNAT, par Eunice MASSOUTIER ; Éric FREALLE, par Marie-Odile RIBOUD.

Etaient absents : Florent PREYNAT, Éric FREALLE, Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

A la suite d'une révision de différents devis concernant les opérations « Adressage » et « Végétalisation du Talus du Stade » ; il est nécessaire d'abonder les crédits à ces opérations.

En effet, l'opération « Adressage » doit être augmentée de 6 408,05 € au compte 2158/21 Op 164, et celle de la « Végétalisation du Talus du Stade » de 1 366 € au compte 212/21 Op 165, soit un transfert de crédits d'un montant total de 7 774,05 €.

Pour ce faire, un déplacement des crédits est effectué au compte « Energie-Electricité » 60612/011 de la section Fonctionnement Dépense à la section d'Investissement Dépenses, aux opérations et aux comptes susnommés. Ce transfert de section de Fonctionnement à la section d'Investissement est mis en place grâce aux chapitres d'ordre sans exécution budgétaire (023/021)

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement de la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice. Ils ne donnent pas lieu à émission de titre et de mandats et doivent également être équilibrés.

Le tableau d'équilibre budgétaire est porté à la connaissance du Conseil Municipal, et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter la décision modificative suivante :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité	7 774.05 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 774.05 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		7 774.05 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		7 774.05 €		
Total	7 774.05 €	7 774.05 €		
INVESTISSEMENT				
D 212-165 : Végétalisation Talus Chemin		1 366.00 €		
D 2158-164 : Adressage		6 408.05 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 774.05 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				7 774.05 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				7 774.05 €
Total		7 774.05 €		7 774.05 €
Total Général		7 774.05 €		7 774.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 19 octobre 2023
Transmis en préfecture le 20 octobre 2023
Publié sur le site le 20 octobre 2023